AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019039VAE-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.039

Objet : Mise en œuvre de l'action TEPCV2 N°8 pour 3 communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 11 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	**Présente**
Gérard FROMM	*Absent*	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Pouvoir à Max BREMOND**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	**Présent**
Serge LAURENS	*Absent*	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	*Absent*	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

La convention du 18 novembre 2015, et son avenant validé le 20 mars 2017 par les services de l'Etat, et signée le 3 mai 2017, entre le ministère de l'environnement d'une part, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

L'action 8 du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », portant sur l'aide à l'achat de vélos électriques, mentionnant le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en porteur d'action ;

La délibération de la commune de Mont-Dauphin en date du 4 avril 2017, s'engageant dans l'action 8 du programme TEPCV2 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019039VAE-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Brianconnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019
Délibération n° : 2019.039
Page 2 sur 2

Objet : Mise en œuvre de l'action TEPCV2 N°8 pour 3 communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

La délibération de la commune de Saint-Chaffrey, en date du 4 mars 2019, s'engageant dans l'action 8 du programme TEPCV2 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération de la commune de Monêtier-les-Bains, en date du 30 avril 2019, s'engageant dans l'action 8 du programme TEPCV2 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La note du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en date du 20 octobre 2017, indiquant aux territoires lauréats, que les « conventions signées ne peuvent être modifiées ».

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire pour le PETR de conventionner avec les communes de Mont-Dauphin, du Monêtier-les-Bains et de Saint-Chaffrey afin de pouvoir réaliser pour elle le dépôt de leur dossier de demande de solde TECPV auprès de la DREAL ;

Que ces conventions définissent les modalités nécessaires pour ce faire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve la convention pour la mise en œuvre de l'action 8 du programme TEPCV2 entre le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la commune de Monêtier-les-Bains ;

Approuve la convention pour la mise en œuvre de l'action 8 du programme TEPCV2 entre le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la commune de Mont-Dauphin ;

Approuve la convention pour la mise en œuvre de l'action 8 du programme TEPCV2 entre le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la commune de Saint-Chaffrey ;

Autorise le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette mise en œuvre et en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
Mairie - 9, rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
www.cityzenbriancon.ows.fr
SIRET : 200 052 801 000 12